

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-130

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 29 Bis rue du Maréchal Joffre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 22 décembre 2020 de Madame Brunet Christelle Gérante de CECOLIA INSTITUT sis 14 rue du Maréchal Joffre à Trilport concernant une demande de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 jours pour déménager au 29Bis du Maréchal Joffre.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 29 Bis rue du Maréchal Joffre, durant le stationnement de véhicule de déménagement le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 jours., Madame Brunet Christelle Gérante de CECOLIA INSTITUT est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 29 Bis rue du Maréchal Joffre à Trilport. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (2 places). La circulation ne devra pas être interrompue. La sécurisation des piétons devra être maintenue et sécurisée. Madame Brunet Christelle devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame Brunet Christelle.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame Brunet Christelle.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame Brunet Christelle,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 23/12/2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 23 décembre 2020

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

